



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° V_AR_2022_349

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL -
MADAME CHRISTINE DUCIEL LE SAMEDI 08 OCTOBRE 2022**
Nomenclature : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

VU la délibération du 28 Mai 2020 n°020/002 relative à l'élection du Maire.

CONSIDÉRANT l'absence du Maire et des adjoints au Maire, le samedi 08 octobre 2022 à 15 H 00 et la nécessité d'assurer les fonctions d'Officier d'État Civil ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à Mme Christine HURY, épouse DUCIEL, conseillère municipale.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'absence du Maire et de celle des adjoints, le samedi 08 octobre 2022 à 15 H 00, Madame Christine HURY épouse DUCIEL, conseillère Municipale, assumera la fonction d'officier d'état civil.

Article 2 : Madame HURY épouse DUCIEL, pour assurer cette mission, est autorisée à signer les actes, extraits d'actes et pièces annexes. Elle aura recours aux services administratifs pour les problèmes qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de sa mission.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DUCIEL, après signature du Maire et avant publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Pierre BRETEAU



PUBLIE LE :